

2022 - 2023

# *Livret d'accueil des internes.*

Lycée Public Polyvalent de Saint-Gilles-Croix-de-Vie  
103, rue de la Bégaudière  
85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie  
Tél : 02 30 32 29 00  
Mail : [ce.0851696g@ac-nantes.fr](mailto:ce.0851696g@ac-nantes.fr)



**L'internat du Lycée Public Polyvalent de Saint-Gilles-Croix-de-Vie est un service rendu aux familles. Il est, à la fois, un lieu d'étude, de vie et de socialisation au service de la réussite de tous les élèves.**

L'affectation au lycée ne vaut pas attribution d'une place à l'internat. L'inscription, par le chef d'établissement, se fera, selon des critères géographiques, sociaux, médicaux, familiaux et scolaires, conformément à la réglementation nationale. Une attention particulière est portée sur la motivation de la famille et de l'élève à être admis à l'internat.

L'inscription à l'internat vaut pour une année scolaire sous réserve du respect du présent règlement et du règlement intérieur de l'établissement.

S'il évite une fatigue supplémentaire pour les élèves dont le domicile est éloigné de l'établissement, l'internat offre, aussi, des conditions de travail optimales associant études encadrées et études en chambre tout en préservant une atmosphère conviviale et studieuse.

L'internat est un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité : chacun doit faire preuve de tolérance, de respect et de savoir-vivre afin de vivre en bonne intelligence avec les autres.

Les Conseillères Principales d'Education et les Assistant(e)s d'Education, ainsi que tous les personnels du lycée mettent tout en œuvre pour assurer de bonnes conditions de travail, de réussite, et d'épanouissement personnel.

## Remarques :

- Seuls les élèves internes sont autorisés à pénétrer à l'internat (exception faite des élèves mis en retenue le mercredi après-midi dans la salle de travail de l'internat).
- L'accès aux étages de l'internat ne peut se faire qu'aux horaires arrêtés en début d'année et **uniquement en présence d'un personnel du lycée et/ou avec l'accord d'un personnel habilité.**
- L'accès des garçons à l'internat filles est interdit et vice-versa.
- L'internat est un lieu de vie où chaque élève peut s'approprier son espace en le décorant dans le respect des principes de neutralité et de laïcité (avec des éléments pouvant être enlevés des supports, sans dégâts).
- Les demandes de changement de chambres doivent être motivées par un courrier adressé aux CPE qui donnent ou non, leur accord.
- Tout incident ou tout problème doit être signalé à l'Assistant(e) d'Education de service.

## Rythme quotidien

### Le matin :

- Le réveil des élèves est fixé à 6h45. Les douches sont tolérées à partir de 6h30.
- L'horaire du petit déjeuner est fixé à 7h.
- Les élèves se rendent au self tous ensemble, accompagnés des AED.
- A 7h45, les élèves, accompagnés de l'AED regagnent leurs chambres pour finir de se préparer.
- L'internat ferme à 8h00 : tous les élèves doivent quitter l'internat.

### Consignes avant de quitter la chambre :

- Faire son lit.
- Ouvrir tous les rideaux et au moins une des fenêtres.
- Mettre la chaise sur le bureau.
- Ranger ses affaires et ne rien laisser au sol (pas de valise sous les lits).
- Eteindre les lumières.

### La soirée :

- **17h30** : Ouverture de l'internat et vérification des présences par l'AED.
- **De 17h45 à 18h40** : Temps libre, de détente et/ou de travail en chambre, dans les salles de détente du rdc ou, éventuellement, à l'association sportive. Attention à l'utilisation raisonnée des téléphones portables et des PC.
- Les internes qui en ont l'autorisation, peuvent sortir de l'établissement de 17h30 à 18h40.

- **De 18h45 à 19h20** : Repas au restaurant scolaire.

Rappel : pas d'usage des téléphones portables à la restauration. Les élèves ne sont pas autorisés à prendre le repas dans les chambres. La livraison de repas par des prestataires extérieurs est strictement interdite.

- **19h20-19h30** : Temps de pause avant l'étude.
- **De 19h30 à 20h30** : Temps de travail en chambre : portes ouvertes. Les PC sont réservés au travail scolaire durant cette heure.
- **De 20h35 à 22h00** : Accès aux salles de détente, et à la tisanerie, aux chambres et aux douches. Pour le respect de tous, le calme doit être respecté.
- **22h30** : Extinction des lumières, des téléphones portables et des PC.

Les élèves sont autorisés à prendre leur douche de 17h30 à 18h30 et de 20h35 à 22h00, à condition de respecter le calme nécessaire au travail des autres élèves

Le mercredi après-midi, les salles de détente, la tisanerie et les salles de travail sont mises à disposition des internes sous le contrôle d'un(e) AED.

### **Accès aux chambres de l'Internat :**

Les filles doivent accéder à leurs chambres par l'escalier B, et les garçons, par l'escalier A (du côté de la salle TV).

## **Utilisation des téléphones et PC :**

L'utilisation des téléphones portables est interdite sur les temps d'étude de **19h35 à 20h35**, sauf autorisation exceptionnel d'un(e) AED ou CPE. Les portables doivent être rangés sur ce temps studieux.

Au-delà de 22h00, seuls les sms sont tolérés. A 22h30, les téléphones et autres objets connectés, doivent être posés et leur usage est strictement interdit. Les assistant(e)s d'éducation peuvent confisquer l'appareil en cas de manquement à ces règles.

## **Les bagages :**

Lors de l'arrivée et le départ des internes, les lundis matin et vendredis matin, les valises étiquetées doivent être déposées dans la bagagerie aux horaires indiqués sur la porte, et uniquement à cet endroit.

**Les bagages ne doivent pas être laissés dans les couloirs, y compris sur le temps du petit déjeuner, ni sur le dessus des casiers !**

## Les sorties

### Les demandes de sorties ponctuelles :

Toute sortie exceptionnelle pour un motif d'ordre personnel ou familial fait l'objet d'une autorisation parentale écrite, avec signature obligatoire des parents (pour les mineurs), déposée auprès des CPE.

### Activités de loisir :

- Ponctuellement, des activités diverses sont proposées telles que : jeux de société, scène ouverte (musique, sketch, impro...), karaoké, blind test, activité sportive et ateliers de petit bricolage. Inscriptions auprès des assistant(e)s d'éducation pour y participer.

**Les internes, qui en ont l'autorisation, peuvent sortir de l'établissement le mercredi de 12h30 à 18h40. Si un élève décide de sortir dès 12h30 et de ne pas prendre son repas au self, il ne sera procédé à aucune remise d'ordre.**

## Hygiène – Santé

- **Dans le cadre du protocole sanitaire de lutte contre la propagation du COVID-19 en vigueur, les internes, cas contacts, peuvent être testés au lycée avec l'autorisation de leurs responsables légaux.**
- La vie en collectivité nécessite de respecter un minimum de règles d'hygiène pour le bien-être de tous : douche quotidienne, linge sale stocké dans un sac fermé, lavage des serviettes de toilette toutes les semaines et lavage des draps tous les quinze jours.
- Un lave-linge est ponctuellement mis à disposition des élèves en cas de besoin. L'utilisation du lave-linge doit se faire avec l'accord et sous la surveillance de l'AED de service.

- La détention et la consommation d'alcool et de produits psychotropes à l'internat comme dans l'établissement, sont strictement interdites. L'élève en état d'ivresse constaté **est soit dirigé(e) vers l'hôpital, soit remis(e) à sa famille.**
- L'élève sous l'emprise de stupéfiant sera, immédiatement, exclu de l'internat à titre conservatoire et une mesure disciplinaire sera engagée.
- Tout médicament, prescrit ou non par ordonnance médicale, doit être déposé à l'infirmierie et pris sous la responsabilité de l'infirmière ou des CPE. En aucun cas, les médicaments ne doivent être conservés dans les chambres.
- En cas d'hospitalisation, la famille est immédiatement avertie par le personnel de santé et/ou de Vie Scolaire.

**Le retour au lycée ou au domicile est assuré par la famille.**

### **Dégradations - risques de vols – Sécurité**

Chaque élève est **responsable** du matériel et du mobilier mis à sa disposition : lit, armoire, bureau, chaises... Il est strictement interdit de déplacer les lits. Les occupants d'une chambre partagent la responsabilité des parties communes, y compris de la propreté. Des kits de ménage sont mis à disposition des élèves pour maintenir leur chambre propre en dehors du passage quotidien des agents d'entretien.

- Toute dégradation doit, aussitôt, être signalée aux assistants d'éducation.
- Pour toute dégradation volontaire, l'établissement émettra une facture de remise en état à la famille de l'auteur du préjudice.
- Les enceintes connectées sont interdites. L'écoute de musique se fait avec ses propres écouteurs et avec un volume raisonnable non dérangeant pour autrui.



- Pour l'utilisation de rasoirs électriques rechargeables, de sèche-cheveux, lisseur etc., il convient d'utiliser les prises murales, à l'entrée de la chambre et dans les salles de bain mais, **en aucun cas, les prises situées au-dessus des bureaux.** Pour des questions de sécurité, les multiprises, rallonges, résistances et autres petits électroménagers sont interdits.
- Afin de limiter les vols, il est fortement conseillé de ranger ses affaires dans les armoires fermées avec un cadenas.
- **Les élèves sont responsables de leurs biens en cas de vol ou détérioration.** La détention d'objets précieux et/ou onéreux est déconseillée.
- Les fenêtres ne doivent pas être ouvertes totalement. Toute détérioration des systèmes de limitation d'ouverture des fenêtres pourra être sanctionnée et facturée.
- Les internes déposent leurs sacs et affaires personnelles dans leurs armoires fermées à clé lorsqu'ils quittent leur chambre.

## Consignes de sécurité en cas de déclenchement de l'alarme incendie :

- Mettre ses chaussures et prendre un vêtement chaud.
- Sortir de la chambre dans le calme. Descendre sans courir ni se bousculer.
- Se diriger vers l'escalier prévu pour chacun des dortoirs (voir ci-dessous).
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Descendre directement, sans revenir en arrière.
- Aider et soutenir les camarades en béquilles ou en fauteuil roulant. Par contre, un élève à mobilité réduite qui ne peut pas se passer de son fauteuil doit rester dans la chambre EAS (marquée par un point rouge).
- Arrivé en bas, se regrouper au plus vite autour de l'assistant(e) d'éducation référent sur le lieu de rassemblement indiqué dans le tableau ci-dessous.
- Répondre à l'appel et attendre l'autorisation des personnels avant de remonter.

<b>DORTOIRS</b>	<b>ESCALIERS</b>	<b>LIEUX DE RASSEMBLEMENT</b>
1 <sup>er</sup> étage	A et B au plus proche de la chambre	Plateforme des cars
2 <sup>ème</sup> étage	A et B au plus proche de la chambre	Plateforme des cars

### **Ce règlement s'applique à l'ensemble des élèves internes.**

L'élève peut perdre sa qualité d'interne en cas de faute grave et après réunion du conseil de discipline réuni par le Proviseur du lycée.

Coupon à retourner signé à la Vie Scolaire

Nous soussignés,

.....

responsables légaux de l'élève :

.....

en classe de :

.....

déclarons avoir pris connaissance du fonctionnement de l'internat et nous nous engageons ainsi que notre enfant à en respecter les règles.

A....., le.....

Signature des responsables légaux :

Signature de l'élève :

---